



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Note de synthèse

Point 1 : Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation de l'année 2024

Le plan stratégique 2023-2025 a été élaboré conformément à l'article L.1523-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il comprend des indicateurs de performance ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un suivi interne, dont les résultats sont présentés sous la forme d'un tableau de bord.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation annuelle, assurée par le Collège de suivi et d'évaluation, chargé d'en superviser la mise en œuvre et la préparation. Ce Collège s'est réuni le 6 octobre 2025.

Sur cette base, le Conseil d'administration du 14 octobre 2025 a arrêté l'évaluation de l'année 2024 du Plan stratégique 2023-2025 et a validé la suppression du KPI 13 « Biodiversité », afin d'en rationaliser le dispositif de suivi.

L'évaluation 2024 sera présentée en séance et soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'évaluation de l'année 2024 du Plan stratégique 2023-2025 ainsi que la suppression du KPI 13 « Biodiversité ».

Point 2 : Plan stratégique 2026-2028 – Approbation

Le plan stratégique 2026-2028 répond aux obligations fixées par l'article L.1523-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il définit les orientations de la CILE pour les trois prochaines années et s'inscrit dans une démarche de performance et de transparence.

Le document comporte notamment des indicateurs de performance ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs destinés à assurer un suivi interne rigoureux. Les résultats feront l'objet d'une évaluation annuelle présentée sous la forme d'un tableau de bord synthétique.

Le suivi et l'évaluation de ce plan sont confiés à un Collège de suivi et d'évaluation, composé du Président, du Vice-Président, des membres du Comité d'audit et de la Direction générale. Ce Collège procède chaque année à une revue complète des objectifs et des engagements du plan stratégique.

Le plan stratégique 2026-2028, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025, décrit les enjeux et objectifs stratégiques pour la période considérée, présente les perspectives financières, le plan pluriannuel d'investissements, ainsi qu'un tableau de bord structuré autour de quatre axes distincts.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le Plan stratégique 2026-2028.

Point 3 : Cooptation d'un administrateur

Le 9 septembre 2025, le Conseil d'administration a coopté en qualité d'administrateur Monsieur Philippe LAMALLE, conseiller communal à Esneux, en remplacement de Monsieur Anthony LO BUE, lequel a démissionné de son mandat d'administrateur, le 2 septembre 2025.

Conformément à l'article 33, §4 des statuts, il appartient à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation.

Il est proposé à l'Assemblée générale de RATIFIER la cooptation de Monsieur Philippe LAMALLE, conseiller communal à Esneux.

Point 4 : Fixation des rémunérations et jetons de présence des mandataires - Approbation

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il appartient à l'Assemblée générale de fixer les rémunérations, sur recommandation du comité de rémunération, et ce pour toute la durée de la législature.

Le comité de rémunération s'est réuni à cet effet le 30 septembre 2025.

Le Comité de rémunération propose à l'Assemblée générale d'APPROUVER les rémunérations suivantes, sachant qu'aucune modification n'est proposée par rapport aux montants fixés en 2019, à l'exception du jeton de présence du président du comité d'audit, qui est désormais aligné sur celui des autres membres dudit comité :

- Jetons de présence des administrateurs : 125,00 EUR, avec un maximum annuel brut de 4.999,28 EUR, indexés conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;
- Présidence : montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature fixé à 19.997,14 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;
- Vice-présidence : montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature fixé à 75 % du montant visé pour la présidence, soit 14.997,86 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD ;

- Avantages matériels : sur demande de la présidence et de la vice-présidence, mise à disposition possible d'une tablette connectée, moyennant la prise en compte de l'avantage de toute nature conformément aux dispositions fiscales et dans le respect du plafond annuel brut précité ;
- Membres du comité d'audit : jeton de présence fixé à 125,00 EUR, indexé conformément à l'article L5311-1 §14 du CDLD, y compris pour le Président ;

Les annexes relatives aux points de l'ordre du jour sont consultables sur : <https://www.cile.be/assemblee-generale-du-18-decembre-2025>

* Propositions de décision :

Le Conseil décide,

1. d'approuver / de ne pas approuver :

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation de l'année 2024

Par voix pour, abstentions, voix contre ;

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2026-2028 – Approbation

Par voix pour, abstentions, voix contre ;

* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Cooptation d'un administrateur - ratification

Par voix pour, abstentions, voix contre ;

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Fixation des rémunérations et jetons de présence des mandataires -
Approbation

Par voix pour, abstentions, voix contre ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au plus tard le 18 décembre 2025 à 12h :

- de préférence par mail à l'adresse secretariat.instances@cile.be
- ou par courrier à CILE SC, rue Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.